

PROGRAMME D' ACTIONS REGIONALES ENVIRONNEMENT SANTE

AXE I Informer, sensibiliser et communiquer en Santé-environnement

- Action 1. Créer un portail wallon environnement-santé
- Action 2. Etablir un guichet unique
- Action 3. Fournir une information thématique régulière sur différents supports
- Action 4. Développer une communication active permanente du risque

AXE II Développer une stratégie d'anticipation, d'évaluation et de gestion des risques sanitaires liés à l'état de l'environnement

- Action 5. Inventorier les zones de communication et de sensibilisation des professionnels de la santé
- Action 6. Evaluer et gérer les risques sanitaires liés à l'état de l'environnement
- Action 7. Evaluer l'approche Environnement-santé dans les évaluations des incidences sur l'environnement
- Action 8. Evaluer les impacts sanitaires de la pollution de l'air dans les grandes villes
- Action 9. Appliquer le processus décisionnel en santé-environnement

AXE III Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions intérieures

- Action 10. Réduire les risques liés à la présence de radon dans les bâtiments
- Action 11. Développer un observatoire des pollutions intérieures
- Action 12. Adapter les cahiers des charges pour la construction des bâtiments publics.

AXE IV Organiser un système d'information en santé-environnement (SISE)

- Action 13. Réaliser un set minimum d'indicateurs de santé-environnement pour la Région wallonne
- Action 14. Structurer l'organisation des biomonitoring
- Action 15. Alimenter les tableaux de bord de la santé et de l'Environnement en Wallonie

AXE V Coordonner et renforcer la recherche en environnement-santé

- Action 16. Fournir un catalogue de la recherche en environnement-santé et organiser des appels à projets

AXE VI Développer les formations spécifiques en santé-environnement

- Action 17. Développer des modules de formation continue en santé environnement
- Action 18. Développer des formations spécifiques à destination des médecins généralistes dans les zones de sites à risques

AXE VII Développer la collaboration entre institutions responsables de l'environnement et de la santé à tous les niveaux de pouvoir

- Action 19. Poursuivre la collaboration au sein de la CIMES
- Action 20. Formaliser la coopération entre la Région wallonne et les Communautés et autres institutions compétentes

AXE I Informer, sensibiliser et communiquer en Santé-environnement

Action 1 : Créer un portail wallon environnement-santé

Le développement d'un site portail permettra de mettre à la disposition des professionnels et du public une information validée et actualisée ainsi qu'un lien vers les principales sources d'informations politiques, administratives, scientifiques et techniques en matière de santé et d'environnement.

Cet outil permettra d'avoir accès, de manière structurée et hiérarchisée, à des informations validées d'ordre technique, scientifique et réglementaire sur les risques sanitaires liés à l'environnement et sur leur prévention.

A terme, le site portail permettra de consulter le catalogue de la recherche, les rapports d'études ainsi que les appels à projets en cours. Conçu comme la source de référence d'informations, il sera destiné au grand public et à des publics spécifiques, scientifiques, techniques, professionnels divers qui y seront accueillis chacun selon leur profil.

Le site s'inscrira dans la charte graphique wallonne et sera conçu de manière à permettre son utilisation par les personnes malvoyantes (blindsurfer).

Il sera intégré au site du Secrétariat Général tout en comportant des liens vers les sites des administrations de la santé et de l'environnement.

Estimation du coût 2009 : 50.000 €

Action 2: Etablir un guichet unique de santé-environnement

Dans un souci d'équité vis-à-vis des citoyens qui ne disposent pas de l'accès à Internet et dans le but d'instaurer un contact et un dialogue permanent avec le citoyen, un guichet unique sera mis en place au sein de la Cellule Environnement-Santé afin de répondre à toute demande d'information et d'orientation du public.

Le citoyen pourra s'adresser au guichet unique à travers des formulaires sur le site portail, par courrier électronique, par courrier ou par téléphone.

Le guichet unique veillera à apporter une réponse rapide et adaptée à chaque demande en relayant les plaintes ou demandes vers les services compétents de la Région wallonne ou d'autres niveaux de pouvoir. Les demandes à caractère non-transversal seront, selon l'objet, orientées vers les services de la DGO3 et DGO5.

Pour chaque appel, le guichet unique établira un recueil d'information sur base d'une fiche d'appel. Cette fiche comprendra au moins l'identification du demandeur, la provenance de l'appel, l'objet de la demande, le suivi donné à la demande et le degré de satisfaction de l'appelant.

La réponse aux demandes à caractère transversal sera assurée directement, dans le cadre des missions permanentes dévolues à la Cellule. Une évaluation du volume des demandes reçues sera effectuée après un an de fonctionnement afin d'adapter, le cas échéant, le cadre nécessaire à l'exercice de cette mission.

Estimation du coût : ½ ETP niveau 2+, soit 20.000 € inclus dans le financement structurel de la Cellule.

Action 3 : Fournir une information thématique régulière sur différents supports (papier, film,...)

Des modules d'informations thématiques jugées prioritaires seront préparés sur divers supports. Ils seront conçus en fonction de leur destination vers le grand public, les professionnels de la santé ou d'autres secteurs ainsi que les pouvoirs locaux.

La Cellule planifiera cette communication dans le cadre de son programme opérationnel pluriannuel. Les propositions devront s'appuyer sur une analyse de la demande et des besoins exprimés.

Une campagne d'information sera menée afin d'informer les citoyens de la mise en place de la Cellule, de ses missions et des services offerts.

Estimation du coût : 75.000 €

Action 4 : Développer une communication structurée, active et permanente du risque

Le Gouvernement wallon du 9 février 2006 et le Gouvernement conjoint de la Communauté française et de la Région wallonne du 27 mars 2006 ont établi une stratégie d'évaluation, de gestion et de communication du risque lié à l'état de l'environnement. Celle-ci décrit les responsabilités respectives à chaque niveau d'action.

Ainsi, la SPAQUE a été chargée, dans le cadre de ses missions, d'une communication systématique vers les riverains et les autorités locales.

En matière d'air, une procédure de communication permanente a également été mise en place : la Cellule interrégionale pour l'environnement (CELINE) publie quotidiennement via internet (<http://www.irceline.be>), un bulletin de la qualité de l'air dans lequel sont présentées les 10 concentrations les plus élevées des 4 principaux polluants (de même que des paramètres météorologiques), obtenues à partir des réseaux télémétriques des trois Régions (Flandre, Bruxelles et Wallonie). En outre, un résumé du bulletin de la qualité de l'air est transmis par voie de courrier électronique aux autorités ainsi qu'au public qui en fait la demande.

CELINE informe les autorités et le public lors d'épisodes de pollution par l'ozone troposphérique et les particules fines. Ce dispositif permet, le cas échéant, l'activation du plan « vague de chaleur et pics d'ozone ».

Des procédures spécifiques ont par ailleurs été mises en place en cas de pic d'ozone ou de particules. En matière d'eau de distribution, chaque distributeur est tenu d'élaborer un plan d'intervention en cas d'incident relatif à la qualité de l'eau. Ce plan inclut les modalités d'information et de communication de manière à assurer une diffusion maximale de l'information, et les mesures de gestion nécessaires.

En collaboration avec les différents acteurs publics concernés, la Cellule assurera la coordination des informations afin de développer une stratégie de communication permanente – avec système d'alerte – des risques sanitaires liés à l'état de l'environnement – en particulier les pollutions atmosphériques, les sites pollués et la pollution des eaux.

Cette stratégie de communication active permanente du risque s'appuiera sur les différents médias et sur les pouvoirs locaux ainsi que sur les médecins généralistes locaux pour lesquels des actions spécifiques de sensibilisation et de formation seront menées (cfr. Axe VI).

Cette action sera exclusivement dévolue à la Cellule.

Etablissement des procédures de communication et actions de communication ciblées : 25.000 €

AXE II. Développer une stratégie d'anticipation, d'évaluation et de gestion des risques sanitaires liés à l'état de l'environnement

Action 5 : Inventorier les zones nécessitant d'organiser la communication et la sensibilisation des professionnels de la santé

Sur la base des données résultant de plaintes, des réseaux de mesures environnementales – CET, incinérateurs, qualité de l'air, ...-, du rapport de surveillance environnementale annuel de la SPAQUE, de la future banque de données des sols, et des sites qui sont le siège d'activités à risques à définir, la Cellule identifiera les zones dans lesquelles la sensibilisation et la formation des médecins généralistes seront programmées, (cf. actions 5 et 21) et l'information permanente des populations et des autorités assurée.

La constitution de cette base de données sera assurée dans le cadre des missions permanentes dévolues à la Cellule.

Estimation budgétaire PM : $\frac{3}{4}$ ETP soit 30.000 €

Action 6 : évaluer et gérer les risques sanitaires liés à l'état de l'environnement

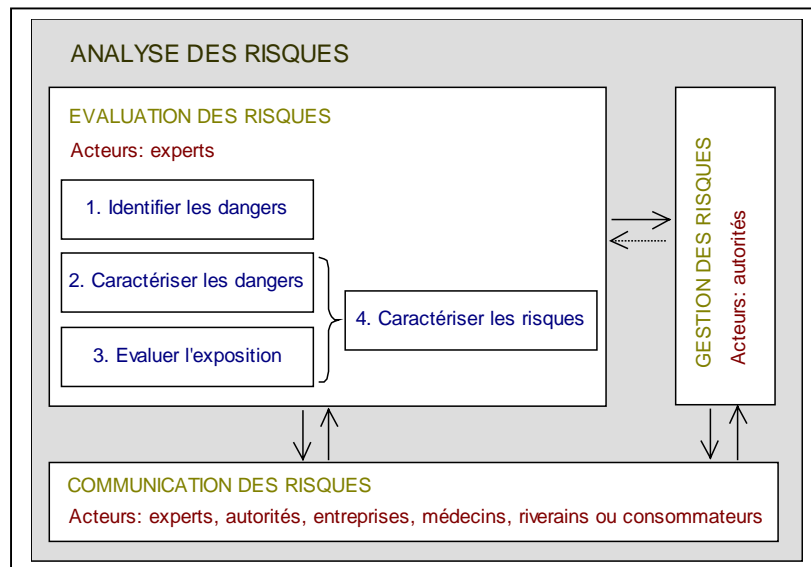
La démarche **d'évaluation du risque sanitaire** constitue un outil d'étude et d'analyse de l'impact sanitaire d'une activité passée, présente ou envisagée, permettant de situer, de façon particulièrement appropriée, les enjeux de santé publique dans le processus de décision.

La gestion des risques sanitaires pour les populations exposées à un environnement pollué requiert trois étapes étroitement associées:

1. une évaluation des risques que représentent la pollution pour l'environnement comme pour la santé. Elle implique :
 - L'identification des dangers potentiels, par exemple l'inventorisation des sites pollués ou sources de pollution. L'étude des incidences sur l'environnement d'un projet, lorsqu'elle existe constitue la source principale de données initiales pour l'Evaluation des risques sanitaires.
 - La caractérisation du danger : les données sont collectées au sujet de la relation entre l'intensité de l'exposition aux dangers identifiés et les effets indésirables qui en découlent (données toxicologiques et épidémiologiques issues de la littérature et d'exposition de populations, augmentation du nombre de campagnes de mesure,...)
 - L'évaluation de l'exposition : les données sont collectées afin de préciser quelles sont les cibles potentielles et leur degré d'exposition, de façon à estimer les doses encourues par la population cible (caractérisation des rejets, des transferts entre les milieux de l'environnement, mesure des concentrations dans l'air, l'eau, le sol, les légumes, etc.)
 - La caractérisation du risque sanitaire : les conclusions sont tirées au départ de la caractérisation du danger et de l'évaluation de l'exposition, quant à la possibilité, la fréquence et la sévérité des effets sur la santé du danger considéré. Des études épidémiologiques locales peuvent le cas échéant couvrir ces deux étapes si on souhaite confirmer que des effets sanitaires observés (étude rétroactive) sont liés, et dans quelle mesure, aux dangers identifiés,

2. **la communication sur les risques entre les acteurs concernés, et en particulier une information des populations cibles sur les résultats des études et des décisions prises.**
3. une **gestion optimale des risques par les autorités**, la première mesure à prendre consistant soit à limiter les sources de pollution, soit à limiter l'exposition, le cas échéant en supprimant le transfert de la source vers les cibles d'exposition par des conseils appropriés à la population.

Schématiquement, le processus peut être décrit comme suit ;



En Région wallonne, neuf types de démarches ont été menées ou sont en cours en matière d'évaluation et/ou de gestion du risque sanitaire lié à l'état de l'environnement :

- Elaboration et validation d'un outil informatique d'évaluation du risque sanitaire des sites pollués basé sur les concepts développés dans RISC Human (SPAQuE). Il permet d'évaluer le risque sanitaire en comparant les doses encourues à des seuils de toxicité, les doses étant estimées au départ de certains paramètres caractéristiques de la situation, et/ou d'options théoriques. Les conclusions sont soumises à un toxicologue ou à un collège d'experts selon la complexité des situations, et peuvent le cas échéant requérir en fonction des résultats une étude épidémiologique.
- Evaluation de l'approche méthodologique de suivi sanitaire des populations riveraines de CET, basée sur les Résumés Cliniques Minimum (RCM).
- Photographie environnementale et sanitaire autour des cimenteries du Tournaisis avant démarrage de l'activité de co-incinération de déchets dangereux.
- Consultations de médecine préventive autour de 2 sites pollués (Mellery et Tarcienne) en collaboration avec les médecins généralistes.
- Suivi du taux de dioxine des riverains de l'incinérateur de Thumaide.
- Estimation d'excès de risque attribuable à l'exposition au PM10 sur la population de Charleroi par l'ISP.
- Evaluation de l'impact sanitaire sur les enfants de la fréquentation de piscines chlorées.
- Evaluation de la qualité des légumes produits dans les jardins riverains de Machienne-au-Pont (Charleroi).

- Etude sanitaire de bio-évaluation auprès de la population de Ath.

Les administrations compétentes assureront, avec l'appui de la cellule, le suivi et l'évaluation des actions menées en Région wallonne et développeront toute action susceptible d'améliorer la connaissance et la gestion de l'impact sur la santé de situations environnementales. Elles s'appuieront sur les travaux menés tant en Belgique qu'à l'étranger en vue de proposer ou d'étudier avec la Cellule une méthodologie d'évaluation des risques sanitaires liés à l'état de l'environnement applicable aux zones à risques (sites pollués, pollutions de l'air, projets requérant un suivi quelconque...).

Elles auront également pour mission d'investiguer l'existence d'agrégats spatio-temporels comme possibles révélateurs d'un problème environnemental à partir d'une investigation des Dossiers Médicaux Informatisés (DMI) tenus par les médecins généralistes locaux.

Estimation du coût du suivi des actions existantes (Mellery/Tarciennes) et de leur évaluation, pour 2009 : 75.000 € sur budget des administrations.

Estimation annuelle du coût des nouvelles actions à mettre en œuvre : 170.000 € pour les biomonitoring locaux et 50.000 € pour le réseau d'experts appelables par la Région

Action 7 : Evaluer l'approche environnement santé dans les évaluations des incidences sur l'environnement

Aux termes du Code de l'Environnement, une étude des incidences d'un projet sur l'environnement doit comporter une description des effets importants directs et indirects que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement (y compris notamment sur la population, la faune, la flore, le sol, l'eau, l'air, les réserves naturelles et les réserves forestières, les sites Natura 2000, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine architectural et archéologique, le paysage ainsi que l'interaction entre les facteurs précités).

Des guides méthodologiques sectoriels proposent l'évaluation de l'item santé essentiellement sous l'angle des nuisances auditives et olfactives et des accidents, et parfois les maladies.

Au départ d'un état des lieux de la manière dont les risques pour la santé de l'homme sont abordés dans les études d'incidences relatives à l'exploitation de certaines installations industrielles en Wallonie, des recommandations et outils complémentaires méthodologiques seront développés à la fois à l'attention des auteurs de projets et bureaux d'études, et à l'attention des autorités appelées à instruire les projets soumis à étude d'incidences. Les besoins d'adaptation réglementaire seront également envisagés.

La réalisation d'une analyse de l'existant et une approche comparée avec d'autres Régions et pays a été confiée par le Ministre de l'Environnement à l'ISSEP en 2008.

Estimation des coûts 2008 de l'ISSEP : 60.000 euros

Action 8 : Evaluer les impacts sanitaires de la pollution de l'air dans les grandes villes

Un réseau de villes (26 villes dans 12 pays participants) a été mis en place au niveau européen afin d'expérimenter et d'appliquer un outil de surveillance épidémiologique en matière de pollution de l'air (APHEIS).

En Belgique, l'outil a été testé dans le cadre de la CIMES sur les agglomérations liégeoise, bruxelloise et anversoise au départ des données environnementales et sanitaires de l'année 2004.

Pour Charleroi, l'Institut Scientifique de Santé Publique ISP a procédé, à une estimation d'excès de risque attribuable à l'exposition au PM10 sur la population, selon une méthodologie distincte.

La comparaison des deux méthodes et de leurs résultats a été opérée par l'ISSEP en 2008.

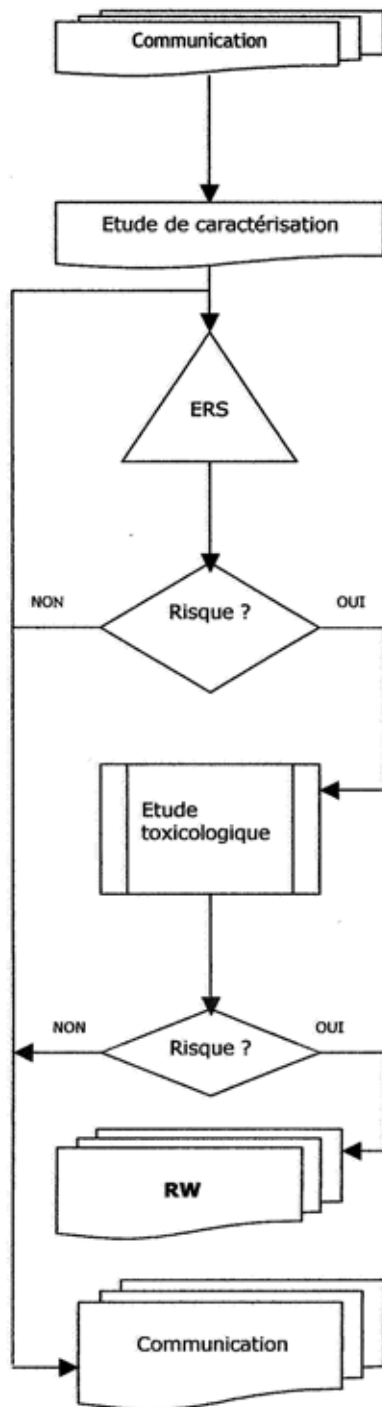
La Cellule est chargée du suivi global du projet. Elle examinera en synergie avec la Cellule wallonne de l'air et du climat la pertinence d'une évaluation régulière de l'impact sanitaire de la pollution de l'air dans les grandes villes wallonnes, d'inscrire celles-ci dans le réseau de villes européen et de poursuivre le développement de la méthodologie APHEIS. Elle formulera des propositions étayées dans son programme pluriannuel, en appui des missions dévolues aux administrations compétentes.

Estimation du coût : 30.000 €/an

Action 9 : Appliquer le processus décisionnel en santé-environnement

Le 9 février 2006, le Gouvernement wallon a identifié une liste de SAED prioritaires en termes de réhabilitation et a, par ailleurs, confié à la SPAQuE l'élaboration et la validation d'un outil d'évaluation du risque sanitaire lié aux sites pollués. Dans ce cadre, le Gouvernement wallon a également défini une procédure de communication et de gestion du risque en matière de santé-environnement. Par ailleurs, le Gouvernement conjoint de la Région wallonne et de la Communauté du 27 mars 2006 a défini une arborescence décisionnelle en matière de santé environnementale. Les 13 et 14 juillet 2006, l'application du processus décisionnel a été confiée respectivement par le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française à une task force environnement santé dans l'attente de l'approbation du Programme d'Actions Régionales Environnement Santé.

Procédure n° 1 :



La SPAQuE informe les Autorités communales et les riverains des actes et travaux qu'elle compte exécuter ou qu'elle a exécuté, ainsi que de la méthodologie poursuivie, pour toute intervention sur un site.

L'étude de l'activité historique du site permet d'établir l'existence ou non d'un risque potentiel. La caractérisation du site par la SPAQuE permet d'identifier l'existence d'une pollution.

Entrée des données relatives à la source des pollutions décelées, à la présence de voies de dispersion de celles-ci (sols perméables, nappe phréatique...) et à des cibles potentielles (population) dans le logiciel, de type Human risk, en cours d'élaboration à la SPAQuE.

Indice de suspicion du risque pour la santé humaine

- Risque inexistant ou minime
- Risque potentiel ou avéré important

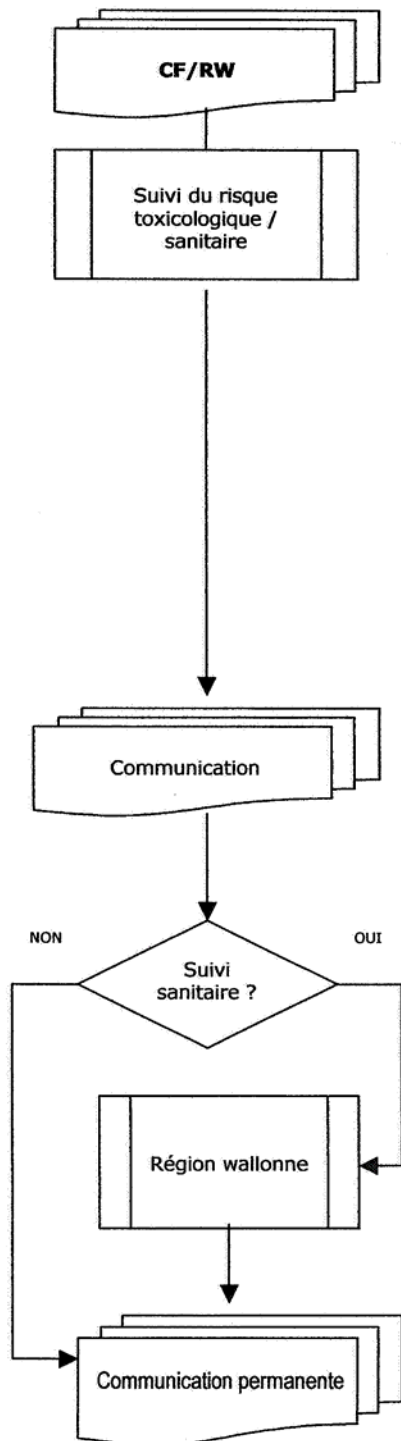
A la demande de la SPAQuE, réalisation d'une étude toxicologique par un expert extérieur ou un comité d'experts

- Pas de risque mis en évidence ou risque mineur
- Ou
- Risques modérés à importants mis en évidence

Communication urgente aux Ministres de l'Environnement et de la Santé de la Région wallonne. Cette procédure est complétée par celle visée au point IV.2.

Information aux habitants et aux Autorités locales sur les données recueillies, les actes posés ou à poser, les précautions éventuelles à prendre...

Procédure n° 2 :



Les Ministres de l'Environnement et de la Santé de la Région wallonne prennent connaissance de l'existence d'un risque toxicologique ou sanitaire avéré lié à l'état de pollution d'un site. Le Ministre de la Santé de la Communauté française en est informé simultanément.

Une équipe de médecins épidémiologistes de l'Institut scientifique de Santé publique ISSP est chargée d'assurer le suivi du risque toxicologique ou sanitaire suspecté en étroite collaboration avec les experts environnementaux de la SPAQuE. Le Ministre de la Santé de la Communauté française charge le cas échéant l'ISSP de mettre sur pied une étude épidémiologique en vue d'écarter ou de confirmer une augmentation significative de la prévalence de certaines pathologies. L'étude, limitée dans le temps, porte sur une population délimitée par un périmètre géographique et comparée avec une population témoin. Les informations collectées au sein du Registre du Cancer constitueront une base de référence.

Une information régulière des Ministres de l'Environnement et de la Santé de la Région wallonne est assurée.

Communication à la population et aux Autorités locales du risque et des actes à poser /collaboration avec les médecins locaux.

Sur base des conclusions de l'ISSP et/ou

- Mise en évidence d'un taux anormalement élevé de pathologies liées à l'état de l'environnement
- Absence de pathologies liées à l'état de l'environnement

Suivi de contrôle de l'évolution des pathologies constatées
Collaboration avec les médecins locaux ; évaluation régulière des actes posés ou à poser, des résultats des enquêtes, du risque constaté, de l'évolution, des évaluations...

Les Ministres s'informent mutuellement de tout élément nouveau dont ils auraient connaissance dans le cadre de la procédure de gestion du risque toxicologique et sanitaire.

Une procédure similaire a été approuvée par le Gouvernement conjoint de la Région wallonne et de la Communauté germanophone le 3 juillet 2008, pour le territoire de la Communauté germanophone. Dans ce cadre, la question du suivi du risque sanitaire revient au Ministre de la Santé de la Communauté germanophone.

La Cellule est chargée de veiller à l'application de l'arbre décisionnel à tous types de sites posant un problème santé-environnement, d'en évaluer l'efficacité et, le cas échéant, de proposer aux Ministres de la Santé et de l'Environnement des adaptations. Elle assiste les administrations compétentes dans l'exercice de leurs compétences ayant trait à l'arbre décisionnel.

AXE III. Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions intérieures

Action 10 : Réduire les risques liés à la présence de radon dans les bâtiments

Les scientifiques s'accordent pour attribuer 9 % des cancers du poumon au radon. L'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire considère que le taux de 400 becquerels nécessite une investigation approfondie suivie d'une remédiation. Au delà de 800 becquerels, l'Agence préconise de procéder rapidement à une remédiation.

Selon les données les plus récentes, 1,2 % des habitations wallonnes présentent un taux de radon dépassant les 400 becquerels par mètre cube, et 0,3 % des habitations dépassent les 800 becquerels par mètre cube. Dans les zones réputées à risques – certaines parties des Provinces de Luxembourg et de Liège essentiellement - 13 % des habitations dépassent 400 becquerels par mètre cube, et 4% des habitations dépassent 800 becquerels par mètre cube.

La législation régionale prévoira l'obligation, sur l'ensemble du territoire wallon, pour les nouvelles constructions et les extensions de bâtiments existants, de poser une barrière d'étanchéité permettant de minimiser les risques de propagation du radon. Elle imposera le cas échéant, dans les zones à risques identifiées par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire, un système d'évacuation du gaz radioactif sous les fondations.

L'opportunité d'une carte d'identité des logements mis en location ou en vente et intégrant la concentration en radon sera étudiée.

La Cellule suivra les activités de l'AFCN en termes de cartographie des zones à risques, de normalisation des détecteurs, d'analyse des sols wallons dans les zones à risques. Elle développera en collaboration avec l'AFCN des campagnes annuelles de détection ciblées (secteurs de l'accueil et d'hébergement, administrations, ...), et stimulera la réalisation de campagnes d'information tant du grand public que des professionnels de la construction. Elle encouragera le placement de détecteurs par les SAMI dans le cadre de leurs interventions dans les habitations privées dans les zones à risques (cf. Action 11) et proposera, le cas échéant, des actions et recherches complémentaires.

Le Gouvernement wallon prévoira la mise en place d'un mécanisme de financement de la remédiation pour les ménages à faible revenu dont l'habitation présente une concentration en radon importante.

Estimation du coût :

Campagne annuelle : 25.000 € (soit 1.000 détecteurs ou 100 bâtiments publics)

Financement de la remédiation : dans le cadre de la prime existante à la réhabilitation des logements

Action 11 : Développer un observatoire des pollutions intérieures

Les services provinciaux d'analyse des milieux intérieurs dits « SAMI » agissent à la demande d'un médecin et ont pour mission principale la recherche des sources de pollution à l'intérieur des logements (COV, pesticides, formaldéhyde, monoxyde de carbone, moisissures, acariens, radon, humidité, métaux lourds) susceptibles d'affecter la santé de leurs occupants. Ils jouent par ailleurs un rôle important en matière d'information et de conseil pour l'amélioration de la qualité de l'air intérieur.

Rassembler les informations recueillies par les SAMI sur une base harmonisée permettrait d'alimenter une base de données commune permettant d'établir des priorités d'actions, d'établir un cadre régional structuré et de formuler des propositions au Gouvernement wallon, notamment en matière de salubrité des logements. Une proposition de collaboration en ce sens sera adressée aux Provinces.

Tenant compte de l'inventaire des pratiques réalisé par la PEnSa et de l'expérience scientifique notamment du CSTC, un cahier des charges permettant de recueillir des données harmonisées sera établi.

La Cellule examinera par ailleurs avec les SAMI les actions coordonnées de détection et de communication à mettre en place sur l'ensemble du territoire wallon.

Estimation des coûts : 15.000 €/ SAMI pour la mise en place de l'observatoire des pollutions intérieures, soit 75.000 € pour un an. Une évaluation spécifique des besoins sera ensuite réalisée.

Action 12 : Adapter les cahiers des charges pour la construction des bâtiments publics

Les données récoltées par les SAMI, les conclusions des travaux portant sur l'évaluation des pollutions intérieures notamment dans les milieux d'accueil de la petite enfance et dans les écoles en province de Luxembourg, et les travaux de la CIMES en matière de pollutions intérieures (normes de produits particulièrement) alimenteront les travaux ayant trait à l'élaboration d'un cahier des charges de référence pour la réalisation de travaux publics de bâtiment en Région wallonne (provisoirement qualifié BW 99).

Un groupe technique composé d'experts sera mis en place afin d'élaborer une proposition de clauses « santé environnement » pouvant être rendues obligatoires dans le BW ou tous autres cahiers des charges.

Estimation des coûts à charge du Ministre de l'Environnement :

Projet pilote en cours d'étude de la qualité de l'air dans les écoles : 128.700 €

Fonctionnement du comité d'experts : 20.000 €

AXE IV. Organiser un Système d'Information en Santé - Environnement (SISE)

Un Système d'Information en Santé - Environnement (SISE) est un support informationnel indispensable pour l'établissement et la gestion d'une politique de santé environnementale. Cet outil d'aide à la décision a été défini en tant qu'action prioritaire par le Gouvernement wallon du 2 juin 2005 et recommandée par les partenaires lors de la table ronde ayant trait à la Liste d'Actions régionales prioritaires en matière d'environnement-santé du 31 janvier 2006.

Il permet de :

- Suivre et évaluer les nuisances environnementales et les expositions afin de guider les efforts de prévention et d'évaluation des politiques publiques ;
- Suivre les effets sanitaires et identifier les évolutions dans le temps et l'espace pour la population générale, voire des populations spécifiques ;
- Coupler les informations issues des différentes bases de données afin d'établir des hypothèses concernant les associations possibles entre les nuisances environnementales et les pathologies ainsi que la fourniture de données pour les projets de recherche ;

En Belgique, les sources de données environnementales sont nombreuses alors que les données sanitaires de base sont lacunaires. Un système d'information en santé environnement ne peut dès lors s'envisager qu'à moyen terme.

Outre le soutien au développement du Registre du cancer, la création d'un observatoire de la santé en Région wallonne, intégrant notamment la gestion du tableau de bord de la santé, fournira des données essentielles à la réalisation de cet axe. L'administration de la santé s'appuiera également sur l'enregistrement des cas de malformations congénitales dans les maternités.

Coût du soutien aux Registres sanitaires à charge de la DGO5 :

- Eurocat : 100.000
- Registre du Cancer : 40.000

Action 13 : Réaliser un set minimum d'indicateurs environnement-santé pour la Région wallonne

Un indicateur de santé environnementale permet d'établir un lien entre l'environnement et la santé et dès lors peut se révéler un outil d'aide à la décision intéressant pour les politiques publiques.

Dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par le Gouvernement wallon, l'ISSeP (PEnSa) a proposé un set de 44 indicateurs devant être hiérarchisés, actualisés et développés tenant compte des travaux menés dans le cadre de la CIMES. Cette liste distinguera les indicateurs de surveillance et d'alerte des indicateurs de suivi ou de recherche.

Sous la coordination de la cellule, la DGO3 et l'ISSeP d'une part, la DGO5 d'autre part, finaliseront et actualiseront le set régional d'indicateurs environnement santé et participeront aux travaux de la CIMES sur les indicateurs.

Estimation du coût : soit 50.000 €

Action 14 : Structurer l'organisation de biomonitoring

Le concept de biomonitoring renvoie à l'ensemble des méthodes utilisées pour détecter la présence de certaines substances dans le corps humain notamment par le prélèvement d'échantillon de sang, tissus, cheveux et d'urines. La biosurveillance est aujourd'hui utilisée tant par les pouvoirs publics que les ONG¹ pour évaluer le degré d'exposition des populations aux effets de la pollution.

Le biomonitoring humain peut donc être employé pour évaluer l'efficacité de la politique une fois mise en application, parce qu'il permet une meilleure évaluation des tendances temporelles dans l'exposition totale. Le biomonitoring est également un indicateur utile pour vérifier quand une tendance est renversée ou quand la contamination aiguë est réduite. A titre d'exemple, des programmes de contrôle de lait maternel démontrent le déclin à long terme des dioxines dans le corps, déclin qui découle de la mise en place d'une législation appropriée en la matière.

Dans le cadre de son plan d'action, la Commission européenne envisage le développement d'un projet pilote de biomonitoring à l'échelle européenne. La Région wallonne y participera sous couvert de la CIMES. Pour la Région, l'intérêt est multiple :

- Développer un réseau d'experts/scientifiques/fonctionnaires travaillant sur l'utilisation du biomonitoring dans le domaine de l'environnement et de la santé en Belgique et en Europe ;
- Obtenir des informations d'exposition intégrée pour des contaminants que la Belgique estime importants (cotinine, pyrétrinoïdes,...) ;
- Sensibiliser les médecins à impliquer ;
- Contribuer à alimenter le Système d'Information en Santé-Environnement ;

Spécifiquement en Région wallonne, des biomonitoring restreints ont été ou sont mis en œuvre dans le cadre de situations locales particulières - Chimeuse, Ath, ...

Avec les administrations compétentes en matière de santé, la Cellule assurera le suivi des programmes en cours et établira pour le moyen terme les modalités d'un biomonitoring permettant de mettre en place une surveillance régulière de la santé de la population au regard de certains contaminants.

Estimation des coûts : étude méthodologique : 60.000 euros à la charge du budget de la DGO5.

Action 15: Alimenter les tableaux de bord de la Santé et de l'Environnement en Wallonie

Le Tableau de Bord de l'Environnement édité annuellement présente une analyse des pressions exercées sur l'environnement par les secteurs d'activité en Région wallonne, l'état des compartiments air, eau, sol, faune, flore..., ainsi que, dans une approche intégrée, quelques domaines transversaux parmi lesquels l'environnement-santé appelé à être développé à l'avenir dans le document.

Afin de disposer d'éléments d'information et d'analyse sur lesquels s'appuyer pour dégager des priorités d'intervention d'une part et d'autre part pour contribuer à l'évaluation de l'impact de ces interventions, un Tableau de bord de la Santé des wallons a été initié en 2006. Il présente les données disponibles relatives à la mortalité, la morbidité, les comportements de santé, les déterminants de la santé et l'utilisation des services de santé.

La première étape de la réalisation de ce tableau de bord devait aboutir à :

¹ voir notamment les travaux du WWF (The generations X report dans le cadre de la campagne Detox du WWF)

- L'édition de trois chapitres principaux du tableau de bord de la santé : état de santé, comportements de santé et mortalité ;
- L'édition d'un document papier et d'un document web.
- La reprise de la base de données par la Région wallonne.

La seconde étape, actuellement en cours, prévoit de compléter le tableau de bord par des chapitres spécifiques dont un chapitre Environnement Santé, voire d'établir un tableau de bord spécifique Environnement Santé.

La Cellule sera chargée du suivi et de la validation des données relatives au chapitre Environnement Santé des Tableaux de bord de l'Environnement et de la Santé en Région wallonne, et interviendra en appui de la DGO3 et de la DGO5.

Estimation des coûts :

- **Volet santé environnementale du Tableau de Bord de la Santé : 25.000 €**
- **Volet Environnement-santé du Tableau de Bord de l'Environnement : ½ ETP universitaire, soit 30.000 €**

AXE V. Coordonner et renforcer la recherche en environnement-santé

La compréhension de l'impact des facteurs environnementaux sur la santé constitue un vaste champ d'investigation. Il s'agit de mesurer les expositions à ces facteurs, d'identifier leur rôle et de quantifier leur contribution dans la genèse ou l'aggravation de multiples pathologies, pour la plupart multifactorielles et dont l'étiologie reste mal connue. La connaissance de l'interaction des facteurs environnementaux avec les autres déterminants de la santé, qu'ils soient sociaux, culturels, organisationnels, comportementaux ou génétiques, constitue un défi pour la recherche scientifique. L'enjeu est aussi de comprendre les facteurs qui concourent à la protection de la santé des populations et les conditions qui doivent être réunies pour qu'une action ait les effets attendus.

Il existe des programmes de recherche spécifique au thème santé-environnement tant au niveau fédéral qu'au niveau européen dans lesquels il importe que les équipes de recherche situées en Wallonie puissent jouer un rôle.

Action 16 : Fournir un catalogue de recherche et organiser des appels à projets

Les thèmes santé et environnement sont à l'interface de multiples disciplines et de champs de recherche. De nombreux projets de recherche concourent directement ou indirectement à l'amélioration de notre santé et de notre environnement. Cependant, ils ne sont généralement pas identifiés comme projet « santé-environnement ». Par ailleurs, il n'existe actuellement aucun catalogue de la recherche en Environnement Santé environnement santé.

En se basant sur l'état des lieux (catalogue de la recherche) et sur l'avis de conseillers scientifiques, la Cellule définira les objectifs stratégiques pour la recherche en santé-environnement afin de répondre aux spécificités de la Wallonie et d'approfondir les connaissances sur les maladies émergentes et ré-émergentes infectieuses en lien étroit avec l'environnement.

La définition de ces objectifs pourra être déclinée en:

- ✓ un appui aux projets de recherche discutés au niveau Fédéral (politique scientifique fédérale) et au niveau Européen (Programmes Cadre de l'Union Européenne)
- ✓ des appels à projets qui seront soumis à évaluation et sélection directement au niveau wallon.

La Cellule devra identifier les recherches existantes et constituer un catalogue de la recherche et de l'expertise dans le domaine santé-environnement en vue de cibler les appels à projet répondant aux objectifs stratégiques en la matière.

AXE VI. Développer les formations spécifiques en Santé-environnement

Action 17 : Développer des modules de formation continue en santé environnementale

Si la formation en santé-environnement doit être intégrée à la formation initiale des professionnels de la santé, de l'action sociale, de l'environnement et de la construction, la formation continuée permet de répondre de façon rapide aux attentes des milieux professionnels et à l'évolution des connaissances.

Après inventaire des formations et modules de formation existants et en tenant compte des préoccupations en matière de santé environnement, la Cellule, en collaboration avec les administrations concernées et les organismes de formation compétents, définira un plan d'actions de formations à destination des différents publics.

Elle assurera le suivi des actions de formation en cours en fonction des priorités définies par le Gouvernement wallon, et en assurera l'évaluation afin d'intégrer celles-ci dans le cadre de son plan d'actions en matière de formation.

Action 18 : Développer des formations spécifiques à destination des professionnels de la santé dans les zones de sites à risques

Afin de permettre aux médecins généralistes de répondre aux attentes d'une population préoccupée par un problème environnemental dans les zones de sites considérées à risques, un module de formation accompagné d'un outil d'aide à la consultation sera élaboré par l'administration de la santé et proposé aux professionnels de la santé, et en particulier aux médecins généralistes des zones considérées comme prioritaires.

Cet outil comprend un module d'aide à la consultation ainsi qu'un module de formation sur la prise en compte du risque environnemental dans la pratique médicale courante.

Le module d'aide à la consultation comporte une liste de démarches préventives (vaccins, dépistages biologiques / cliniques / anamnestiques) en fonction de l'âge, du sexe, du poids et des habitudes de vie. Cette liste est inspirée du Bilan de Santé élaboré par la Société Scientifique de Médecine Générale. Ce module comporte également une fiche d'information sur les risques environnementaux spécifiquement incriminés dans un contexte donné, en replaçant ces risques à leur juste niveau.

Le module de formation à l'intention des MG a pour objectif de les aider à gérer les inquiétudes de leurs patients, inquiétudes alimentées et parfois exacerbées par une publicité pas toujours pertinente. Ce module prend la forme d'un séminaire d'une demi journée, compatible avec le programme d'accréditation des MG (Groupes Locaux d'Evaluation de la Médecine GLEMS ou Dodécagroupes). Ce séminaire aborde au moins les domaines suivant :

- Concepts de *promotion de santé*, facteurs de résistances
- Stratégies de *prévention 1aire et 2aire* : les facteurs sur lesquels on peut jouer
- Echelles de *risques*
- Principes de base d'*épidémiologie*: le problème du dénominateur, la distribution aléatoire des agrégats spatio-temporels
- Principes élémentaires de *toxicologie*: voies d'exposition, paramètres d'exposition et d'effets, valeur prédictive des tests, différence entre milieu ouvert et suivi des travailleurs soumis (élimination du risque) ...
- Communication du risque : communication sur l'incertitude, tenant compte des facteurs influençant la perception du risque
- Evaluation de *l'impact* de la consultation préventive

Des formations ou informations à destination des travailleurs sociaux et auxiliaires de l'aide sociale seront également développées en fonction des besoins.

Estimation des coûts à charge de la DGO5 :

- conception du module de formation des médecins généralistes : 40.000
- séminaire : 5.000 / site

Axe VII. Développer la collaboration entre les institutions responsables de l'environnement et de la santé à tous les niveaux de pouvoir

Action 19 : Suivi des travaux de la CIMES

L'Accord de coopération du 10 décembre 2003 visant la collaboration dans les domaines de l'environnement et de la santé a pour principal objectif d'assurer la concertation entre l'autorité fédérale, les Régions et les Communautés relative à la mise en œuvre et au suivi du NEHAP, par le biais de 2 organes : la Conférence Interministérielle de l'Environnement élargie à la Santé (CIMES) et la Cellule Environnement-santé.

Les Ministres de la Santé et de l'Environnement de la Région wallonne participent à la définition des actions dans le cadre de la CIMES, et aux travaux préparatoires et de suivi de la cellule environnement-santé. La Région wallonne contribue par ailleurs pour 18% aux frais de fonctionnement de la Cellule et aux projets menés en commun.

En marge de l'accord de coopération évoqué ci-dessus, un plan vague de chaleur et pics d'ozone a été publié en 2005, et un plan similaire est en préparation pour les pics de pollutions aux particules. Ce plan comporte un système d'alerte pour les citoyens, les services publics et les instances publiques.

Les administrations de la santé et de l'environnement assureront le suivi des travaux de la CIMES, et notamment des actions développées dans le cadre du NEHAP, en collaboration avec la Cellule. Un reporting annuel de la CIMES vers le Gouvernement wallon sera préparé par la Cellule en collaboration avec les administrations.

Action 20. Formalisation la coopération et la collaboration entre la Région wallonne et les Communautés et autres institutions compétentes

La compétence en matière de santé est répartie, sur le territoire de la Région wallonne, entre la Région, la Communauté française et la Communauté germanophone.

Dans le cadre des collaborations existantes en matière de gestion des dossiers de santé environnementale, le Gouvernement conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française du 27 mars 2006 a défini un arbre décisionnel en matière de gestion et de communication des risques sanitaires liés à l'état de l'environnement.

Par ailleurs, les 13 et 14 juillet 2006, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française activaient respectivement une task force environnement-santé chargée notamment de préparer un accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française en vue de coordonner l'intervention de la Communauté française à la stratégie régionale en matière d'environnement-santé.

La Cellule collaborera à l'élaboration et la mise en oeuvre des accords de coopération entre la Région wallonne et les Communautés française et germanophones en matière d'environnement-santé en vue de préciser les modalités de collaboration, notamment dans le cadre des procédures de gestion des risques et des alertes environnement santé

Elle proposera par ailleurs dans le cadre des procédures de gestion et de communication des risques les collaborations nécessaires avec les institutions compétentes ressortissant d'autres niveaux de pouvoirs comme l'AFSCA.